



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : UN PREMIER CAS DÉTECTÉ A SAINT-PLAISIR, DANS L'ALLIER, DANS UN ÉLEVAGE DE PALMIPÈDES ET DE GALLINACES

Moulins, le 08/11/2024

Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé le 7 novembre dans un élevage multi-espèces de volailles sur la commune de Saint-Plaisir.

Pour rappel : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km.

Une commune est située dans le rayon de 3 km : SAINT PLAISIR.

Les communes concernées par la zone de 10 km, outre la commune citée précédemment sont : BOURBON L ARCHAMBAULT, CERILLY, COULEUVRE, FRANCHESSE, LE VILHAIN, LIMOISE, LURCY LEVIS, POUZY MESANGY, SAINT AUBIN LE MONIAL, THENEUILLE et YGRANDE.

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale en charge de la Protection des Populations (DDETSPP).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement d'environ 200 volailles, sur l'élevage concerné par le cas d'influenza aviaire, a été menée.

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri), sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants.

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR.

Plus d'informations sur le site Internet des services de l'État dans l'Allier : <https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Sante-animale/Volailles/Influenza-aviaire-hautement-pathogene-IAHP> ou sur la page d'accueil du site de la Préfecture.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

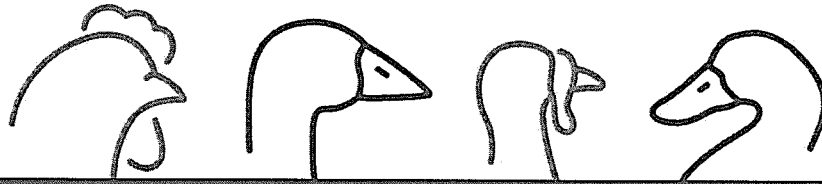
Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?



Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

1. en niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer ;
2. surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ;
3. protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs ;
4. ne pas se rendre dans des élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...) ;
5. nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...) ;
6. déclarer vos oiseaux à la mairie. Plus de renseignements : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations.

Plus d'information : agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire